SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE · AYGUES · OUVÈZE

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022 A VIOLES

PROCES-VERBAL

Séance du : 13 OCTOBRE 2022 – Salle des Fêtes Marcel LATOUR de la commune de VIOLES à 9h30
TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80
Nombre de membres présents : 48
Convocation du : 5 octobre 2022
Président : Christian PEYRON

Membres présents à la séance : ESCOFFIER Patrice (Baume de Transit (La)) – NOUVEL Alain -CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) - MEGE Patrick (Bénivay-Ollon) - BERBIGUIER Aimé – SAEZ Laurent remplaçant de ZILIO Anthony (Bollène) - MIGLIORI Catherine – PIN Bernard remplaçant de AVIAS Jean-Michel (Bouchet) - FRITSCH Chantal – PIOT Jacques remplaçant de PUIGMAL Philippe (Buisson) - ROSSIN Roger (Cairanne) - AURIACH Hervé (Camaret) - BERGES Gilles (Clansayes) – BLANC Barbara remplaçante de LECOEUR Catherine (Entrechaux) - NICOLET Jérémy (Faucon) - LAMBERTIN Jean-Pierre (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert - CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol les Oliviers) – PEYRON Christian - LEBEGUE Jean (Mondragon) - RICARD Katy (Mornas) - DRIEY Louis - ROTICCI Roland (Piolenc) - GIRARD Elie - ZIMMERMANN Monique remplaçante de PUSTOCH Alan (Propiac) - MOINIER Marc - BARNOUIN André (Puyméras) - BEYSSIER Bernard (Rasteau) - CHABAUD Bernard (Roaix) - BESNIER Didier - SAPLANA Javier (Rochegude) - RAYNAUD Jean-Claude remplaçant de GILGENMANN Benoit (Sablet) - FAURE Vincent (Sainte-Cécile-les-Vignes) - RAINERI Gérard (St Marcellin Les Vaison) – MICHEL Marie-Claire (Saint-Roman-de-Malegarde) - VOLLEKINDT Daniel (Séguret) - GABRIEL Marc, TRUCHOT Jean-Pierre remplaçant de BOURCHET Annie (Sérignan) - GUYOT Elisabeth (Suze la Rousse) - MEUNIER PERRIN Annie remplaçante de DALADIER Isabelle – MEYER Pierrette remplaçante de LISPAL Patricia (Travaillan) – COURTET Michel (Uchaux) - PERILHOU Jean-François (Vaison La Romaine) – CELLIER Claude (Villedieu) - AUNAVE Marie-José - COPIER Henri (Violès) - PAOLI Jérôme – BAUDOUIN Thérèse (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin – VACQUEYRAS).

Absents excusés : GUENARD Jérôme (Baume de Transit (La)) - REYNIER Marceau (Bénivay-Ollon) - ZILIO Anthony remplacé par SAEZ Laurent (Bollène) – AVIAS Jean-Michel, remplacé par PIN Bernard (BOUCHET) - PUIGMAL Philippe remplacé par PIOT Jacques (Buisson) - LIFFRAN Roland (Cairanne) - FARRE Patrick (Camaret) - GARIN Maryannick (Clansayes) - BERTRAND Florence - PEYRE Daniel (Crestet (Le)) - Mme LECOEUR Catherine remplacée par BLANC Barbara - Mme COUVREUR Christiane (Entrechaux) - FERNANDEZ Martial (Faucon) - LEAUNE Fabrice - PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) - GARCIA Juan - MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) - FLAUGERE Hervé - (Lapalud) – LUCAS François (Mornas) - PUSTOCH Alan remplacé par ZIMMERMANN Monique (Propiac) – ROBERT Laurent (Rasteau) – DURAND Laurent (Roaix) – GILGENMANN Benoit remplacé par RAYNAUD Jean-Claude - IBANEY Patrick (Sablet) - CROZET Pascal (Sainte-Cécile-les-Vignes) - COLIN Patrick (St Marcellin Les Vaison) – BERTRAND Alain - TOURNIAYRE Alain (Saint Romain en Viennois) - BORDE Jean-Claude (Saint-Roman-de-Malegarde) - CRIQUILLION Brice (Séguret) - BOURCHET Annie remplacée par TRUCHOT Jean-Pierre (Sérignan) - COULOUVRAT Michel - BURNEL Hervé (Solérieux) - GUERIN Gérard (Suze la Rousse) - DALADIER Isabelle remplacée par MEUNIER PERRIN Annie - LISPAL Patricia remplacée par MEYER Pierrette (Travaillan) - MOLINIE Sylvie - VEILLY Daniel (Tulette) - LANTHELME Christine (Uchaux) – MURE Chantal (Vaison La Romaine) - FAUQUE Jonathan (Villedieu).

Secrétaire de séance : Monsieur CELLIER Claude, Délégué titulaire de la commune de VILLEDIEU.

Pouvoirs :

Monsieur GARIN Maryannick, délégué titulaire de Clansayes, a donné pouvoir à Monsieur BERGES Gilles, délégué titulaire de Clansayes.

Monsieur GUENARD Jérôme, délégué titulaire de La Baume de Transit, a donné pouvoir à Monsieur ESCOFFIER Patrice, délégué titulaire de La Baume de Transit.

(Adressée à tous les délégués titulaires avec la convocation - Art. L 5211-1 et 2121-12 du CGCT)

Questions à l'ordre du jour

1) Désignation d'un secrétaire de séance 2
2) Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 30/06/2022.....2
3) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur 3
4) Finances - Débat d'orientations budgétaires 2023 4
5) Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « LE VIOGNIER » à Ste-Cécile-les-Vignes 6
6) Modification du tableau des effectifs du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.....7
7) Demande de subvention – Travaux d'alimentation du réseau du SIEBS *via* le réseau de RAO 10
8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Antenne de téléphonie – Réservoir de SABLET 11
9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical 12
10) Questions diverses 12

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur CELLIER Claude, Délégué titulaire de la commune de VILLEDIEU, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 30/06/2022

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu du comité syndical du 30 juin 2022 à FAUCON.

3) Finances – Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Vaison la Romaine.

Considérant

- Que Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Vaison la Romaine a transmis un état de produits à présenter au Comité Syndical pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du Syndicat.
- Qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Service de gestion comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
- Qu'il s'agît de créances pour lesquelles Madame la Responsable du Service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.
- Que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 207.62 € (les créances sont antérieures à 2020) et détaillé ci-dessous :

Répartition des non-valeurs par motifs	Somme de Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet (7 pièces)	114.61 €
Combinaison infructueuse d'actes (3 pièces)	50.64 €
RAR inférieur seuil de poursuite (2 pièces)	42.37 €
Total général	**207.62 €**

- Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour prendre en compte les éléments décrits ci-dessus.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances syndicales dont le détail figure ci-dessus.
- **DECIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (6541 – Créances admises en non-valeur).

4) Finances - Débat d'orientations budgétaires 2023

Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif au rapport d'orientations budgétaires 2023.
Madame AUNAVE évoque les travaux à la station des Islons (MORNAS) et particulièrement l'amélioration de l'isolation au niveau du bruit pour les riverains.
Monsieur PEYRON rappelle que les maisons se sont construites à proximité des installations après sa création mais que, néanmoins, l'amélioration du traitement acoustique sera prise en compte dans le programme de travaux. Il est également indiqué qu'une isolation complète n'est pas possible mais que certains points de faiblesse acoustique seront corrigés.
Des débats ont lieux sur les subventions de l'Agence de l'eau et la baisse constatée des travaux subventionnés. Il est espéré une amélioration des directives de l'Agence avec les évènements de l'été. La Région a également été saisie pour un subventionnement potentiel.
Mme FRITSCH revient sur le nombre de kilomètres renouvelés et la nécessité d'avoir un renouvèlement important de linéaire lorsque l'on voit les problématiques auxquels on va être confrontés.
Monsieur PEYRON précise que si on avait de meilleures subventions, le linéaire pourrait être plus important. Mais le Syndicat à tout de même réussi à améliorer significativement les rendements sur son réseau depuis une dizaine d'année.
Mme FRITSCH pose également la question d'une possible substitution de l'alimentation des poteaux incendie par une ressource autre que l'eau potable. Monsieur PEYRON indique que le projet d'irrigation du Haut de Provence Rhodanienne sera une substitution possible lors de sa création. La problématique principale de l'eau d'irrigation étant sa saisonnalité et sa fermeture pendant l'hiver.
Monsieur MEGE aborde la problématique du remplissage des piscines à la suite des arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse. Monsieur PEYRON confirme que cette année a été exceptionnelle sur ce point et que la question du remplissage des piscines privées mais aussi communales à partir de l'eau potable va se poser dans les années à venir avec des réflexions autour de ressources de substitution ou des dates de remplissage.
M. EYSSERIC précise que les pompiers ne prennent pas dans les piscines alors qu'elle pourrait servir de défense incendie.
M. SAEZ revient sur le linéaire de canalisation renouvelé par an et la nécessité de conserver un programme de rénovation important vis-à-vis des 1300 km de canalisation.
M. PEYRON annonce que si on peut faire plus de linéaire chaque année on le fera, mais cela dépend surtout des financements extérieurs et des recettes propres au syndicat.
M. ROSSIN rappelle que l'objectif est de 15 km par an. Que les 1300 km de réseaux sont composés de canalisations structurantes mais également de petites ramifications. Nous nous concentrons actuellement sur les canalisations structurantes où les fuites sont les plus importantes mais elles sont également les plus coûteuses car en gros diamètre et situées généralement sous voirie départementale.
M. PEYRON revient sur l'entretien nécessaire des réservoirs et ouvrages de pompage qui vient également grever le budget du Syndicat mais assure de sa volonté de conserver un programme dynamique de travaux sur les renouvèlements de réseaux.

Délibération.

Vu

- Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs ou groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.
- Qu'il doit être présenté, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

- Que le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas en lui-même un caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.
- Que le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui a été adressé aux membres du comité syndical, a été examiné et discuté lors de la commission des finances en date du 29 septembre 2022.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2023 du Syndicat RAO conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2023.

5) Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « LE VIOGNIER » à Ste-Cécile-les-Vignes

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que la copropriété « Le Viognier », propriétaire du lotissement, a fait les démarches de rétrocession des parties communes de son lotissement (voirie) à la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Que la rétrocession du réseau d'eau potable a été demandée au Syndicat RAO,
- Que les caractéristiques du réseau sont les suivantes :
    - Conduite : Fonte Ø 60 mm et Ø 100 mm,
    - Longueur : 150 ml,
    - Branchements : 18 u,
    - Evaluation du coût du réseau à neuf : 54 000.00 € HT,
    - Annuités d'amortissement sur 40 ans : 1 350.00 € HT/an.
    - Année d'achèvement des travaux : 2021
- Que les services du Syndicat et de la SAUR ont procédé au contrôle technique du réseau,
- Que les caractéristiques techniques sont conformes aux exigences du Syndicat RAO.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement « Le Viognier » à Sainte-Cécile-les-Vignes dans le patrimoine syndical,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif, juridique ou financier relatif à cette procédure d'intégration de réseau dans le patrimoine syndical.

6) Modification du tableau des effectifs du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Fonction Publique,
- L'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse dans sa séance en date du 9 décembre 2021,
- La délibération n°2021-54 du 9 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat RAO,
- Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse dans sa séance en date du 22 septembre 2022,
- Le Budget du Syndicat RAO,

Considérant

- Le Code de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Que dans le cadre de l'évolution des missions et des possibilités d'avancement de certains agents, Monsieur le Président propose des modifications du tableau des effectifs.
- Qu'il est proposé dans ce cadre les évolutions suivantes au tableau des effectifs :

    - Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe :

        Conformément aux lignes directives de gestion du Syndicat et à la délibération n°2007-23 relative à la détermination des ratios pour avancement de grade, un agent remplit les conditions pour une nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
        Le tableau des effectifs ne comprend actuellement que deux emplois ouverts et pourvus pour la filière Administrative avec le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
        Conformément au Code de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, un poste à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'un avancement de grade.

    - Suppression de trois postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe :

        Le tableau des effectifs comprend actuellement quatre postes ouverts et vacants dont un poste à temps non complet pour la filière Administrative avec le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
        Conformément au Code de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de supprimer trois de ces emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour permettre le toilettage du tableau des effectifs soit deux postes à temps complet et un poste à temps non complet.

    - Modification du poste de Technicien territorial :

        Le tableau des effectifs comprend actuellement un poste à temps complet, ouvert et vacant pour la filière Technique au grade de Technicien Territorial.
        Conformément au Code de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier ce poste à temps complet en précisant que ce dernier est susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** les créations, les suppressions et la modification des postes suivants :
  - La création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
  - La suppression de trois postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe soit deux postes à temps complet et un poste à temps non complet,
  - La modification du poste de Technicien territorial à temps complet.

- **AUTORISER** le Président à procéder à une modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS PROJETE AU 13 OCTOBRE 2022

				Effectifs pourvus sur emplois budgétaire				
Grades ou emplois	Catégories	Postes Ouverts	Effectif budgétaire	Postes occupés par titulaires ou stagiaires	Postes occupés par non titulaires	Postes vacants	Temps non complet	Position administrative particulière
FILIERE ADMINISTRATIVE		**8**	**7**	**6**	**0**	**2**	**2**	**0**
Secrétaire de Mairie	A	1	1	1			1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1				
Rédacteur	B	1	1	1				
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	3	3			1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1			1		
Adjoint administratif territorial	C	1	0			1		
FILIERE TECHNIQUE		**5**	**3**	**2**	**0**	**3**	**0**	**0**
Ingénieur territorial	A	1	1	1				
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1			1		
Technicien territorial (susceptible d'être occupé par un agent non-titulaire)	B	1	0			1		
TOTAL GENERAL		**13**	**10**	**8**	**0**	**5**	**2**	**0**

EFFECTIFS EN ACTIVITE				**8**				
TOTAL GENERAL		**13**	**10**	**8**	**0**	**5**	**2**	**0**

EFFECTIFS EN ACTIVITE	**8**	

7) Demande de subvention – Travaux d'alimentation du réseau du SIEBS *via* le réseau de RAO

Monsieur ESCOFFIER précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération. Les travaux ne sont pas situés en Zone de Revitalisation Rurale mais uniquement en Zones de Répartition des Eaux. La notion de Zone de Revitalisation Rurale est supprimée du corps de la délibération.
Il est indiqué que cela ne change pas les modalités de subventionnement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Délibération.

Considérant

- Que les communes de La Baume de Transit, Solérieux et Clansayes sont alimentées à partir de la nappe d'accompagnement du Lez.
- Que depuis le 1er janvier 2020, lesdites Communes ont adhéré au Syndicat RAO.
- Qu'une étude avait été alors lancée pour étudier les modalités d'interconnexion entre les deux réseaux afin de permettre une substitution partielle de la ressource de la Brette depuis le réservoir Rochegude. L'eau proviendrait alors du champ captant de MORNAS (ressource : nappe alluviale du Rhône).
- Qu'une première fiche action avait été établie dans le PGRE initial pour la réalisation d'une étude puis des travaux y afférant dans laquelle plusieurs scénarios ont été étudiés.
- Que les études aient démontré la faisabilité technique du projet et qu'une première interconnexion entre le réseau RAO et le réseau de la Baume-de-Transit va être finalisé.
- Que c'est ainsi que l'opération de raccordement au niveau de la Commune de la Baume-de-Transit a été retenue, celle-ci a pour objectif de substituer annuellement 56 000 m3 des prélèvements sur le Lez.
- Qu'il est rappelé que les travaux sont situés sur la Zone de Répartition des Eaux du Lez Provençal soumise à un Plan de Gestion de la Ressource en eau,
- Que le montant de l'opération soit estimé à 250 000 € HT sur lesquels un subventionnement à 50 % est prévu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des substitutions de prélèvements.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, études et imprévus	250 000,00 €	Subvention AERMC	125 000,00 €
		Autofinancement	125 000,00 €
Montant total	**250 000,00 €**		**250 000,00 €**

- Qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à solliciter les organismes pour demander ces subventions,
- Qu'il soit précisé que le Syndicat RAO s'engagera à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** la demande de subventions relatives au projet décrit ci-dessus pour un montant d'opération estimé à 250 000 € HT,
- **AUTORISER** le Président à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- **REALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **S'ENGAGER** à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Convention d'occupation temporaire du domaine public – Antenne de téléphonie – Réservoir de SABLET

Délibération.

Considérant

- Que la société CELLNEX, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a contacté le Syndicat RAO afin de procéder au renouvèlement de la convention relative aux équipements techniques implantés sur le site du réservoir de Sablet.
- Que cette installation permet d'assurer une couverture radioélectrique pour les besoins des réseaux de radiocommunications sur le secteur.
- Qu'elle est principalement composée d'une dalle technique et d'un pylône de 18 mètres sur une surface de 21 m².
- Que la convention a été par conséquent renégociée dans ce cadre entre le Syndicat RAO et l'opérateur afin d'autoriser une occupation temporaire du domaine public pour une durée de 6 ans, reconductible pour une période de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette nouvelle convention définit les droits et obligations de chacune des parties ainsi que le sort des équipements en fin de convention.
- Qu'en contrepartie de la mise à disposition de cet emplacement, la société CELLNEX versera au Syndicat R.A.O une redevance d'occupation du domaine public de 8 500 € HT par an, revalorisée chaque année.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour

- **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CELLNEX pour les besoins des réseaux de radiocommunications sur le site du réservoir de SABLET telle que définie en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Les décisions suivantes ont été prises :

Objet du marché	Période consultation	Entreprise et montant HT	Date décision
Etude pour la mise à jour d'un S.D.E.A.P et l'élaboration d'un P.G.S.S.E	04/2022 à 08/2022	**Cabinet EURYECE** 311 213 € HT	19/07/2022
Travaux de Génie civil- Réhabilitation de la station de reprise et du réservoir d'eau potable - CAIRANNE	04/2022 à 08/2022	Lot 1 – Génie civil **EUROJOINT** - 164 238 € HT Lot 2 - Equipement électromécanique Et Accessoires Chambre Des Vannes **SAUR -** 323 626 €HT	19/07/2022
Avenant n° 3 Travaux de Gestion patrimoniale 2020-2023 Introduction des prix nouveaux complétant le Bordereau de Prix Unitaire du marché initial	09/2022	Groupement RAMPA-TPR-TEYSSIER	09/09/2022
Décision du Président d'ester en justice et Désignation d'un avocat	09/2022	Cabinet FAYOL & Associés	22/09/2022

10) Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.
Le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité syndical et clos la séance à 11 h 00.

Le 08/12/22

CELLIER CLAUDE

PEYRON Christian